

Référence : C.N.214.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

BARBADE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 avril 2018.

L'Amendement entrera en vigueur pour la Barbade le 1^{er} janvier 2019¹, soit à la date d'entrée en vigueur de l'Amendement, à l'exception des modifications apportées à l'article 4 du Protocole figurant à l'article I de l'Amendement.

Le 19 avril 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.730.2017.TREATIES-XXVII.2.f du 20 novembre 2017 (Entrée en vigueur).